



Conseil d'administration Séance du 19 juin 2015

Délibération n°23-2015 Subvention au CLAS de Caen la mer 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 du Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Le comité de loisirs et de l'action sociale (CLAS) de Caen la mer a été créé par délibération de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 8 septembre 2005 et a pour objet :

- de proposer au personnel toute forme d'aide à caractère social,
- de mettre en œuvre l'action sociale dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de la création de l'ésam Caen/Cherbourg, les agents ayant opté pour une mutation au sein de l'EPCC souhaitaient pouvoir conserver le bénéfice des prestations accordées par le

CLAS. Celui-ci a donc proposé d'étendre son périmètre de service aux agents de l'ésam Caen/Cherbourg.

La délibération n°11-2011 votée lors de la séance du 11 février 2011 a adopté le principe d'une convention d'objectifs définissant les relations entre l'ésam Caen/Cherbourg et le CLAS. Cette convention est actualisée chaque année. Elle est fixée pour l'année N sur la base de la participation versée en N-1 :

- d'une part au titre de l'action sociale relevant de l'initiative du CLAS au bénéfice de ses adhérents. Ce montant est estimé à **220 euros/adhérent** ;

- d'autre part au titre de la gestion des prestations sociales du type « Organisation de l'arbre de Noël » et « Attribution des CESU » (Chèques Emploi Service Universel pour garde d'enfants de moins de trois ans) que l'ésam Caen/Cherbourg confie au CLAS. Ce montant est estimé à **1 713 €** pour l'arbre de Noël et à **1 490 €** pour les CESU.

Au titre de l'année 2015, le versement de la subvention N, soit **11 123 €** doit être effectué conformément au paragraphe 3-2 de la convention jointe.

Or aucun versement n'ayant été fait à ce jour, il convient donc d'effectuer les versements selon les modalités suivantes :

- les deux premiers versements à verser simultanément à la signature de la présente convention, soit 80 % de la subvention votée pour l'année N,
- le 3ème versement représentant 90 % prévu avant le 15 septembre,
- le solde, soit 10 % de la subvention votée, sera crédité dès lors que le président du CLAS aura produit les documents de bilan nécessaires de l'année N.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la convention d'objectifs, dont le texte est joint en annexe,
Décide d'attribuer au Comité de Loisirs et d'Action Sociale (CLAS) une subvention au titre de l'année 2015 conformément à la convention d'objectifs,
Approuve les conditions de versement de la subvention,
Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25
Présents : 16
Votants : 19

Vote : *A l'unanimité des voix*

Vote :

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le

25 JUIN 2015

La publication le

PREFECTURE DU CALVADOS

25 JUIN 2015

COURRIER